



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1383**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24502- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2012 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature :

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2012 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2012.182 du Conseil Municipal du 20 février 2012, vous avez adopté l'application des tarifs de vente d'eau, de redevance assainissement et de location de compteurs pour l'année 2012, qui ne font plus mention de tarifs spéciaux pour les volumes consommés par les services municipaux.

En effet, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ne permet plus, conformément à l'Article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir un tarif spécifique par catégorie d'usager.

Par ailleurs, la Ville doit, conformément à l'article 2.2 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence à l'usine de traitement de St-Eutrope adopté en Conseil Municipal du 13 novembre 2006 par délibération n°06.1348, bénéficier d'une dotation gratuite de 275 litres par seconde.

Cette dotation est mise gratuitement à la disposition de la Ville, sans limitation de durée, par la convention du 18 mai 1955 entre le Département des Bouches du Rhône et la Ville d'Aix-en-Provence reprise dans le décret de la concession attribué par l'Etat à la Société du Canal de Provence du 15 mai 1963.

De plus, l'article 3 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence et l'article 6 de ladite convention prévoient le versement, par la Ville à la Société du Canal de Provence, d'une somme en compensation de la cession des conduites alimentant les quartiers de Sainte Anne, des Fenouillères et du village des Milles.

D'autre part, le budget principal de la Ville supporte, vis à vis des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des charges indirectes liées aux frais généraux de fonctionnement en personnel tels que l'assistance des services juridiques et financiers, la gestion des ressources humaines, la maintenance du parc informatique, les services du garage municipal et de l'imprimerie.

Afin de clarifier ces différents flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des facturations spécifiques relatives à la dotation gratuite, à la compensation de la cession des conduites, à l'entretien des fontaines et défense incendie et aux charges indirectes supportées par le budget général devront être établies.

A titre indicatif, les mouvements financiers, basés sur les données de 2011, entre les budgets annexes et le budget général pour l'exercice 2012, sont récapitulés en annexe et représentent globalement un flux financier équilibré de l'ordre de 2,3 M€ entre le budget général et les budgets annexes.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions et principes formulés précédemment,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le Budget de l'Eau 2012 article 6288 et sur le Budget de l'Assainissement 2012 article 6288 qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que les recettes seront portées au Budget de l'Eau 2012 articles 70118 et 701241, et sur le Budget de l'Assainissement 2012 article 70611 et 70612,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

**2012.1383 - RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2012 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET
LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI,
M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José
VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2012 ENTRE LE BUDGET GENERAL
ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Du budget annexe de l'Eau au budget général	
- Dotation gratuite St Eutrope :	1 877 134 € (pour 275 l/s)
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	60 000,00 €
Du budget annexe de l'Assainissement au budget général	
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	380 000,00 €

Du budget général au budget annexe de l'Eau	
- Consommation eau des installations municipales : (pour 1 193 093 m3)	1 594 933,24 € H.T soit 1 682 654,57 € TTC
- Redevance cession canalisations : (convention du 18 mai 1955)	120 353,00 € H.T soit 126 972,42 € T.T.C
- Redevance de Pollution Domestique : (Agence de l'Eau)	74 551,62 € H.T soit 78 651,96 € T.T.C
- Redevance pour la Préservation des ressources en eau :	37 463,12 € H.T soit 39 523,59 € T.T.C

- Du budget général au budget annexe de l'Assainissement :	
- Redevance assainissement des installations municipales : (pour 338 871 m3)	372 758,10 € HT soit 398 851,17 € T.TC
- Redevance Modernisation des Réseaux : (Agence de l'Eau)	50 830,65 € H.T soit 54 388,80 € T.T.C